

## AVIS AU BARREAU

**OBJET:        REMISE DES ORDONNANCES DU TRIBUNAL POUR  
SIGNATURE  
REMISE DES DOSSIERS DE LA COUR DU BANC DE LA REINE**

### **Remise des ordonnances du tribunal pour signature**

Les ordonnances remises à la Cour du Banc de la Reines pour être visées doivent être déposées auprès du personnel du Greffe de la Cour du Banc de la Reine afin qu'elles soient signées et traitées le plus rapidement possible. Les ordonnances qui sont postées au livrées directement aux cabinets des juges ne sont pas traitées et suivies de façon appropriée sur le système informatique du Greffe, ce qui peut avoir pour résultat que des ordonnances signées soient égarées ou que la distribution des copies soit retardée. Les avocats sont fortement encouragés à ne pas poster ou livrer les ordonnances directement aux cabinets des juges *sauf si le juge l'a demandé*.

### **Remise des dossiers de la Cour du Banc de la Reine**

Dans le cas où un avocat a besoin qu'un dossier lui soit remis par exemple pour se présenter devant un juge de réserve ou pour traiter une ordonnance signée au tribunal, le personnel de coordination des motions ou le greffier remplira un formulaire intitulé *Authorization to Release Queen's Bench File* auquel il joindra l'engagement de l'avocat. Votre respect de cette procédure aidera à améliorer les pratiques de gestion des documents et des dossiers à la cour et nous permettra d'améliorer la prestation des services à nos clients.

J.J. Oliphant, juge en chef adjoint  
Cour du Banc de la Reine du Manitoba

1999 Décembre